

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie DE
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32

Télécopie : 02.98.54.36.14

E-mail :mairie.pouldreuzic@orange.fr

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2013

L'an deux mil treize, le 22 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Etaient présents : Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M. PEUZIAT Michel - Mme HAMON Janick –Mme LE HENAFF Eliane — M. Ivan SAILLARD - Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne –M. Cyrille GUICHAOUA - M. Eric BOURDON - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques- M. Eddy WAWRZYNIAK

Absents :

Monsieur Patrick ROBINET qui donne procuration à Madame Janick HAMON

Madame Hélène PEUZIAT qui donne procuration à Madame Michèle CALLOC'H

Monsieur Alain TANVEZ qui donne procuration à Monsieur Jean Yves LE GOFF

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Janick HAMON a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 15 mars 2013

Le compte-rendu du 4 février 2013 est adopté à l'unanimité

Madame Claudie PANSART, Trésorière Municipale, est présente.

Objet : délibération n°00008/2013 - approbation du compte de gestion 2012 - commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : délibération n°00009/2013 - Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2012 - commune

Monsieur Michel PEUZIAT est élu, à l'unanimité, Président de séance pour le vote du compte administratif 2012 de la commune.

Objet : délibération n°00010/2013 - vote du compte administratif 2012 – commune

La réunion toutes commissions ayant eu lieu le 18 mars 2013, il présente le Compte Administratif par chapitre.

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2012 de la commune qui présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées en 2012	435 047,19 €	1 483 494,37 €
Dépenses réalisées en 2012	309 371,84 €	1 165 484,40 €
Résultat de l'exercice 2012	+ 125 675,35 €	+ 318 009,97 €
Résultat de clôture après reprise du résultat de clôture de 2011	- 48 482,68 €	+ 342 882,72 €

Madame Claudie PANSART commente notamment l'évolution de la DGF (dotation globale de Fonctionnement) et de CAF (capacité d'autofinancement) au cours des dernières années.

Objet : délibération n°00011/2013 – affectation du résultat – budget commune

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2012 du budget commune de la façon suivante :

1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	320 000,00 €
002 (résultat de fonctionnement reporté)	22 882,72 €

Objet : délibération 00012/2013 : amortissements des comptes 204131 et 20415

Monsieur Michel PEUZIAT présente ce sujet

- 1) Suite à la demande de la Trésorerie de Plogastel, il convient d'amortir la somme figurant au compte 204131 (biens mobiliers, matériel et études), soit 17 552,43 euro

Cette somme regroupe des mandats payés de 1989 à 1995 pour des participations versées pour la construction des collèges de Plozévet, de Pont l'Abbé et du CES de Pont l'abbé. Il conviendra donc de prévoir un mandat au 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre au 2804131 (biens mobiliers, matériel et études) pendant 5 ans suivant le tableau ci-dessous

	Somme à amortir	Amortissement de l'année	Reste à amortir
2013	17 552,43 €	3 511,00 €	14 041,43 €
2014	14 041,43 €	3 511,00 €	10 530,43 €
2015	10 530,43 €	3 511,00 €	7 019,43 €
2016	7 019,43 €	3 511,00 €	3 508,43 €
2017	3 508,43 €	3 508,43 €	0 €

- 2) Il convient également d'amortir le fonds de concours versé à la CCHPB pour la construction du pôle nautique

Chaque année, pendant 15 ans (de 2012 à 2026), la commune versera à l'article 20415 (groupement de collectivités) la somme de 19 521,82 euro qu'il conviendra d'amortir l'année suivante (de 2013 à 2027), en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 28041512 (bâtiments et installations) de 19 521,82 euro. Madame Claudie PANSART donne des explications sur les techniques comptables d'amortissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder aux écritures afférentes aux amortissements des comptes 204131 et 20415 telles que précisées ci-dessus.

Objet : délibération n°00013 – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux qui seront donc les suivants :

Taxe d'habitation : 9,47%
 Taxe foncier bâti : 12,72 %
 Taxe foncier non bâti : 34,97 %

Madame Claudie PANSART précise que les dépenses de fonctionnement ayant été correctement maîtrisées en 2012, le choix de ne pas augmenter les taxes doit s'accompagner de la même efficacité en 2013.

Objet : Délibération 00014/2013: vote du budget général 2013

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour, Monsieur Cyrille GUICHAOUA s'abstient), adopte le budget 2013 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses de fonctionnement
011	Charges à caractère général	475 445,00 €
012	Charges de personnel	559 500,00 €
014	Atténuation de produits	230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	166 026,72 €
042	Opérations de transfert entre sections	27 329,00 €
65	Autres charges de gestion courante	242 360,00 €
66	Charges financières	19 112,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €
Total		1 494 502,72 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes de fonctionnement
013	Produits de gestion courante	32 474,00 €
70	Produits des services du domaine	154 035,00 €
73	Impôts et taxes	869 367,00 €
74	Dotations, subventions	377 399,00 €
75	Autres produits de gestion courante	37 400,00 €
76	Produits financiers	80,00 €
77	Produits exceptionnels	865,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	22 882,72 €
Total		1 494 502,72 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses investissement
13	Subventions d'investissement	4 037,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	106 233,00 €
20	Subventions d'équipement versées	297 522,00 €
21	Immobilisations corporelles	495 769,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	48 482,68 €
Total		953 043,68 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes investissement
021	Virement de la section de fonctionnement	166 026,72 €
024	Produit de cessions	25 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 329,00 €
10	Dotations	357 671,00 €
13	Subventions d'investissement	70 101,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	282 316,96 €
27	Autres immobilisations financières	24 099,00 €
Total		953 043,68 €

Objet : délibération n°00015/2013 – Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région-Pays pour l'aménagement du site Guichaoua

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2013 pour la première étape des travaux de réhabilitation du site Guichaoua (friche en Centre Bourg) a été déposée auprès de la Préfecture.

Un devis concernant la démolition du hangar abritant l'exposition de l'association du Patrimoine, le désamiantage et la mise en décharge spécifique des matériaux, a été fourni par URBALIS (maître d'œuvre) pour un montant de 95 000 euro HT. La Préfecture nous a notifié l'attribution d'une subvention de 47 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à :

- mettre en œuvre ce projet
- solliciter une subvention au titre du Contrat Région-Pays (enveloppes 2 et 3) au taux maximal

et valide le plan de financement suivant :

Dépenses	Hors taxes	TTC	Recettes	
Plan retrait	6 000,00 €	7 176,00 €	DETR	47 500,00 €
Désamiantage	53 000,00 €	63 388,00 €	Région (20% HT)	19 000,00 €
Démolition	36 000,00 €	43 056,00 €	Fonds propres	47 120,00 €
	95 000,00 €	113 620,00 €		113 620,00 €

Objet : délibération n°00016/2013 – Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère – Retrait et adhésion de communes

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Par délibérations du 17 février 2009, 14 décembre 2010 et 18 décembre 2012, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère a émis un avis favorable :

- au retrait du syndicat des communes de TREGUENNEC, IRVILLAC, PORSPODER et LAZ

Et

- A l'adhésion des communes de BOLAZEC et PLOUEDERN.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent être consultés sur ces demandes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces demandes de retraits et d'adhésion.

Objet : délibération n°00017/2013 : renouvellement de la convention de prestations de services avec l'ESAT du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Madame Michèle CALLOC'H donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention de prestation de service à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et l'ESAT de LANDUDEC pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant annuel de 9 737 € TTC, soit 811,41 € par mois.

Cette somme comprend

- Tontes gazon avec ramassage pour 8 886 €
- Tailles haies et tailles diverses pour 769 €
- Tonte à Penhors, face à l'étang pour 82 €

Les déchets verts sont ramassés et déposés à la déchetterie. Les interventions se font en coordination avec les services techniques de la commune depuis plusieurs années.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Madame Janick HAMON s'abstient), accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Objet : délibération n°00018/2013 : contrat d'entretien des chaufferies à intervenir entre la commune de Pouldreuzic et KEMPERCLIM

Madame Michèle CALLOC'H propose d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'entretien avec KEMPERCLIM pour l'entretien des :

- Chaudières : mairie, école, église, salle polyvalente, salle de sport, la Poste
- radiants gaz – salle de sport

Début du contrat : mars 2013,

Durée : 1 an, Prix : 2 631.20 € TTC, Nombre de visites annuelles : 2.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce contrat d'entretien.

Objet : délibération n°00019/2013 – demande de subvention exceptionnelle pour la classe de neige CM1-CM2 de l'école Notre-Dame-De-Lorette

Madame Monique KERVEILLANT présente ce dossier : l'APEL de l'école Notre Dame de Lorette a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la classe de neige des CM1/CM2 qui a eu lieu du 8 au 16 février 2013.

Il est rappelé que début 2012, il avait été octroyé une subvention pour la classe de neige d'un montant de 2 655,25 euro à l'école Pierre Jakez Hélias, pour les 57 enfants de Pouldreuzic, soit 47 euro (arrondis) par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à verser la même somme pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic de l'école Notre Dame de Lorette. Soit 47 € x 19 enfants = 893,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur Jean Luc CALVEZ s'abstient) autorise Madame le Maire à verser cette subvention

Objet : délibération n°00020/2013 – cession gratuite à la commune - LOGANOU

Monsieur Jean Luc CALVEZ expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Jean René TANGUY et Madame Josette HAYE souhaitent céder gratuitement à la commune une partie de la parcelle A892 évaluée à peu près à 448m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession à la commune, autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et dit que les frais de notaire concernant cette partie de la parcelle A892 seront à la charge de la commune.

Objet : délibération n°00021/2013 – cession gratuite à la commune – KERDELEC

Monsieur Jean Luc CALVEZ expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame Jean YANNIC, Monsieur Arnaud YANNIC et Monsieur Jean LAUTRIDOU souhaitent céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées A1654-A1656-A1659-A1662 pour une contenance de 8a52ca.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession à la commune, autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et dit que les frais de notaire concernant cette cession seront à la charge de la commune.

Objet : délibération n°00022/2013 – rythmes scolaires

Madame Monique KERVEILLANT présente ce dossier et notamment l'historique de la réforme des rythmes scolaires. Depuis le 4 février 2013, date du précédent conseil municipal, de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu associant les enseignants des deux écoles, les parents d'élèves (au travers de questionnaires). Cette question a également été abordée au conseil d'école du 11 mars 2013 (école Pierre Jakes Hélias).

Trop de questions se posent encore : quels types d'activités périscolaires ? quel encadrement ? combien de personnes pour l'assurer ? dans quels locaux ?

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le report de cette réforme à la rentrée 2014.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire et les membres du conseil municipal félicitent les services techniques pour le travail effectué dans la salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.

Récapitulatif des délibérations du 22 mars 2013 :

délibération n°00008/2013 approbation du compte de gestion 2012 - commune
délibération n°00009/2013 - Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2012 - commune
délibération n°00010/2013 - vote du compte administratif 2012 – commune
délibération n°00011/2013 – affectation du résultat – budget commune
délibération n°00012/2013 : amortissements des comptes 204131 et 20415
délibération n°00013/2013 – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013
délibération n°00014/2013: vote du budget général 2013
délibération n°00015/2013 – Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région-Pays pour l'aménagement du site Guichaoua

délibération n°00016/2013 – Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère – Retrait et adhésion de communes
délibération n°00017/2013 : renouvellement de la convention de prestations de services avec l'ESAT du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.
délibération n°00018/2013 : contrat d'entretien des chaufferies à intervenir entre la commune de Pouldreuzic et KEMPERCLIM
délibération n°00019/2013 – demande de subvention exceptionnelle pour la classe de neige CM1-CM2 de l'école Notre-Dame-De-Lorette
délibération n°00020/2013 – cession gratuite à la commune - LOGANOU
délibération n°00021/2013 – cession gratuite à la commune – KERDELEC
délibération n°00022/2013 – rythmes scolaires